



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Schwander Susanne / Mäder-Brühlart Bernadette
Tests ciblés et répétitifs du personnel dans les crèches et les structures d'accueil extrascolaire

2021-CE-82

I. Question

Dans notre canton, plusieurs établissements d'accueil institutionnel pour enfants (crèches et structures d'accueil extrascolaire) ont déjà été ou sont concernés par des cas de COVID-19 et les mesures qui en découlent. La propagation des mutations plus contagieuses du virus est une source de préoccupation majeure. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) soulignent l'importance de « tests disponibles en suffisance, facilement accessibles et rapides » dans la prévention et la lutte contre le COVID-19. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, le 27 janvier 2021, d'élargir la stratégie de test et de permettre et promouvoir un « dépistage ciblé et répétitif de personnes sans symptômes » (p. ex. personnel de crèches et de structures d'accueil extrascolaire), la Confédération prenant en charge les coûts des tests (voir aussi « COVID-19 : fiche d'information sur le dépistage ciblé et répétitif de personnes sans symptômes »). Les tests nécessitent l'autorisation des autorités cantonales compétentes. La Confédération a invité les cantons à soumettre à l'OFSP un plan de prévention et de gestion des flambées de cas montrant où, auprès de quelles personnes et à quelle fréquence les tests sont réalisés et quels sont les tests utilisés. Le dépistage dans des situations présentant un risque de transmission accru est un pilier important de cette stratégie. Les établissements d'accueil institutionnel pour enfants en font partie.¹

kibesuisse, la Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant, a élaboré un concept, sous forme d'une base de décision pour les cantons, sur les possibilités d'associer le personnel des crèches et des structures d'accueil extrascolaire au dépistage ciblé et répétitif dans un but de prévention et de dépistage précoce. Les tests répétitifs se feraient sur une base volontaire pour les institutions et ne remplaceraient en aucun cas le strict respect des plans de protection, ce serait plutôt un élément supplémentaire dans la lutte contre la pandémie. Un élément qui permettrait au canton de minimiser les coûts résultant d'absences du personnel pour cause de maladie et de mesures de quarantaine (p. ex. allocation perte de gain COVID-19 en cas de mesures contre le coronavirus) et contribuerait à ce que les crèches et les structures d'accueil extrascolaire d'importance systémique puissent continuer d'assumer pleinement leur mission. Le concept de kibesuisse sur le dépistage ciblé et répétitif du personnel dans les crèches et les structures d'accueil extrascolaire peut servir de modèle.

Par ailleurs, deux chercheurs de l'EPFZ ont démontré scientifiquement l'effet positif des tests de masse et la réduction du nombre de reproduction (R) qui en découle.² Une vaste stratégie de test devrait donc être constitutive de toute stratégie d'ouverture. C'est ce que réclame également le

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/medizin-und-forschung/heilmittel/covid-testung.html#-3308785055>

² <https://www.srf.ch/news/schweiz/exit-strategie-mit-einer-testoffensive-aus-dem-shutdown>

canton des Grisons (voir l'article des *FN* du 24.2.2021), où le nombre de cas a diminué de manière significative grâce à des tests de masse réguliers. Dans ce contexte, il est évidemment regrettable que l'OFSP examine depuis plus d'un mois les homologations de simples tests rapides d'ores et déjà autorisés et utilisés dans l'Union européenne.³ Néanmoins, le dépistage ciblé et répétitif du personnel dans les établissements d'accueil institutionnel pour enfants serait une prochaine étape importante et efficace.

1. Combien d'absences résultant de cas de COVID-19 ou de mesures de quarantaine y a-t-il eu au sein du personnel des crèches et des structures d'accueil extrascolaire dans le canton depuis le début de la pandémie ?
2. Combien de structures d'accueil ont été concernées par une fermeture à la suite de cas de COVID-19 et pendant combien de temps ?
3. Existe-t-il à l'heure actuelle un concept de tests répétitifs dans les crèches et les structures d'accueil extrascolaire ?
4. Les coûts des tests sont pris en charge par la Confédération et la mesure permet de réduire les coûts subséquents dus aux absences du personnel et aux mesures de quarantaine pour le canton. Comment et quand le canton compte-t-il accorder cette possibilité aux établissements concernés ?
5. Pourquoi le concept de kibesuisse sur le dépistage ciblé et répétitif du personnel dans les crèches et les structures d'accueil extrascolaire n'a-t-il jusqu'ici pas été pris en compte par le Service du médecin cantonal, alors qu'il s'agit d'une solution simple et viable ?
6. Combien d'enfants fréquentant une crèche ou une structure d'accueil extrascolaire ont été testés jusqu'ici pour le COVID-19 et combien de ces tests étaient positifs ?
7. Pourquoi les pharmacies ne proposent-elles pas plus de tests rapides COVID-19 dans le canton de Fribourg ?

1^{er} mars 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Avec la modification de l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, le Conseil Fédéral autorise, dans certaines situations, des tests répétitifs sur des personnes sans symptômes pour identifier rapidement les personnes infectées (phase d'incubation). Cette nouvelle ordonnance ouvre ainsi la possibilité des tests à large échelle.

Pour la définition d'une stratégie de tests à large échelle, la Task Force sanitaire du canton de Fribourg a mis sur pied un groupe de travail pour proposer des modalités d'application de ces recommandations et a mené un projet pilote durant le mois de mars 2021.

³ <https://www.bernerzeitung.ch/die-eu-ueberholt-die-schweiz-bei-den-schnelltests-943194170941>

Une évaluation des risques basée sur l'importance de la structure pour le fonctionnement de la vie quotidienne ainsi que la prévalence actuelle du risque d'infection dans la structure a été utilisée afin de définir les groupes cibles du pilote. A l'aune de l'évaluation des risques, le groupe de travail a proposé une stratégie de déploiement dans 3 secteurs : grandes entreprises, EMS (personnel) et écoles/accueils extrascolaires (personnel adulte gravitant autour des élèves et jeunes). Une série d'établissements se sont ensuite portés volontaires pour le projet pilote.

La phase pilote a été suivie d'une phase d'analyse des résultats, des processus et des procédures. C'est grâce à cette première expérience qu'il a été possible de définir les modalités d'applications et de spécifier les risques en fonction des secteurs d'activités. Comme annoncé le 14 avril 2021, le canton de Fribourg a complété sa stratégie de testing et offre la possibilité d'introduire des tests répétitifs à grande échelle sur des personnes asymptomatiques dans divers domaines. Les entreprises et autres organisations qui souhaitent mettre en place des tests à large échelle pris en charge par la Confédération peuvent s'annoncer depuis le 19 avril 2021⁴.

1. Combien d'absences résultant de cas de COVID-19 ou de mesures de quarantaine y a-t-il eu au sein du personnel des crèches et des structures d'accueil extrascolaire dans le canton depuis le début de la pandémie ?

En préambule, il sied de préciser que les structures d'accueil extrafamilial n'ont pas d'obligation d'annoncer à l'Etat les mises en isolement ou en quarantaine de leurs employé-e-s. Le Conseil d'Etat ne dispose ainsi d'aucune donnée relative au nombre d'absences résultant de mise en quarantaine du personnel des structures d'accueil extrafamilial.

Le Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ a toutefois compilé le nombre de cas de contamination au COVID-19 connus en lien avec les structures d'accueil extrafamilial de jour, sur la base des cas qui lui sont annoncés soit par les structures d'accueil elles-mêmes, soit par la cellule institution à risque de la Task Force sanitaire. Comme précisé en préambule, ces chiffres visent avant tout à servir d'indicateurs et doivent être relativisés car il n'est pas possible d'exclure que certains cas n'aient pas été annoncés spécifiquement.

Entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020, 47 personnes travaillant à plein temps ou à temps partiel dans une structure d'accueil extrafamilial ont été testées positives au COVID-19 et mises en isolement. Ce nombre s'élève à 41 du 1^{er} janvier 2021 au 26 mai 2021.

2. Combien de structures d'accueil ont été concernées par une fermeture à la suite de cas de COVID-19 et pendant combien de temps ?

8 structures d'accueil ont été contraintes à une fermeture complète entre septembre et décembre 2020 et 4 ont fait l'objet d'une fermeture partielle (un ou plusieurs groupes mis en quarantaine). En 2021 et ce jusqu'au 26 mai, 7 structures d'accueil ont été fermées. La durée des fermetures était de 10 jours au total et correspond aux directives de la Confédération en matière de quarantaine. Il sied de relever que ce sont les structures qui décident d'une fermeture et non la Task Force sanitaire.

⁴ <https://www.fr.ch/sante/covid-19/covid-19-tests-repetitifs-a-large-echelle-procedure-dans-le-canton-de-fribourg>

3. *Existe-t-il à l'heure actuelle un concept de tests répétitifs dans les crèches et les structures d'accueil extrascolaire ?*
4. *Les coûts des tests sont pris en charge par la Confédération et la mesure permet de réduire les coûts subséquents dus aux absences du personnel et aux mesures de quarantaine pour le canton. Comment et quand le canton compte-t-il accorder cette possibilité aux établissements concernés ?*

Comme précisé en préambule, le domaine de l'accueil extrascolaire a été inclus dans la phase des tests pilotes et l'accueil extrafamilial est soumis à la même procédure que les tests répétitifs à large échelle effectués dans les entreprises et les autres organisations.

Selon l'ordonnance 3 COVID-19, des tests peuvent ainsi être organisés par les structures elles-mêmes, en respectant les directives émises par l'OFSP. Depuis le 19 avril 2021, les structures qui le souhaitent peuvent s'annoncer et déposer un concept auprès du canton de Fribourg. Une validation de la DSAS est obligatoire pour une prise en charge du coût des tests par la Confédération. Dès cette date, si une entreprise met en place un plan de dépistage permettant aux personnes qui travaillent sur place de se faire tester au moins une fois par semaine, celles-ci seront exemptées de la quarantaine pour exercer leur activité professionnelle (article 3d al. 3 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière).

Il sied de rappeler que les tests répétitifs ne se substituent pas au plan de protection qui doit continuer à être appliqué.

5. *Pourquoi le concept de kibesuisse sur le dépistage ciblé et répétitif du personnel dans les crèches et les structures d'accueil extrascolaire n'a-t-il jusqu'ici pas été pris en compte par le Service du médecin cantonal, alors qu'il s'agit d'une solution simple et viable ?*

En préambule, il convient de préciser que le concept de kibesuisse a été élaboré en février 2021. A ce moment-là, la Confédération n'avait pas encore légiféré sur les dépistages ciblés et répétitifs, qui étaient possibles mais devaient être pris en charge par les entreprises elles-mêmes. Depuis le 15 mars 2021, la Confédération prend en charge les coûts des tests ciblés et répétitifs sous certaines conditions précisées par l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Ces conditions n'étaient pas encore connues lors de l'élaboration du concept kibesuisse, qui n'a donc pas pu les intégrer.

Chaque canton élabore une stratégie cantonale en lien avec les directives de l'OFSP. Celle du canton de Fribourg a été mise sur pied en tenant compte des résultats des pilotes et se présente comme une stratégie globale, sans différenciation entre les domaines. L'application à l'identique des mesures élaborées par d'autres cantons ou des faîtières, sans réflexion préalable, n'aurait pas permis au canton d'élaborer une stratégie cantonale unifiée. Le concept de kibesuisse a en particulier été écarté car il ne correspondait pas à la vision stratégique cantonale. Le concept fribourgeois prévoit en effet que les tests concernent tous les employé-e-s d'une organisation et se fassent sur une base volontaire, donc non obligatoire, ce qui n'est pas le cas du concept de kibesuisse. Ce dernier n'est d'ailleurs pas compatible avec les prescriptions récentes de l'OFSP qui excluent des tests à large échelle préventifs les personnes vaccinées et ayant eu le COVID-19 il y a moins de 3 mois.

Conformément au concept de tests répétitifs à large échelle annoncé le 14 avril 2021, il revient aux organisations de décider l'opportunité de réaliser un dépistage ciblé et répétitif. Les structures peuvent elles-mêmes s'annoncer et soumettre un concept, conformément à l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus et à la procédure prévue dans le canton de Fribourg.

6. Combien d'enfants fréquentant une crèche ou une structure d'accueil extrascolaire ont été testés jusqu'ici pour le COVID-19 et combien de ces tests étaient positifs ?

Selon les informations recueillies par le Service de l'enfance et de la jeunesse, 7 enfants qui fréquentent une crèche ou une maman de jour ont été testés positivement en 2021. Jusqu'à début février 2021, les cas positifs au COVID-19 ont plutôt concerné les adultes et le personnel d'encadrement. L'arrivée des tests salivaires pour les enfants a favorisé le testing d'enfants plus jeunes chez leur pédiatre ou leur-e médecin de famille. Par ailleurs, les médecins ont uniquement l'obligation d'annoncer les cas positifs à l'OFSP. A relever encore que le canton a également mis en place en avril une filière de tests pour enfants à partir de 6 ans dans le centre de test cantonal (tests salivaires PCR).

7. Pourquoi les pharmacies ne proposent-elles pas plus de tests rapides COVID-19 dans le canton de Fribourg ?

Il appartient aux pharmacies de décider si elles désirent proposer ces tests. Les pharmacies autorisées par le Service de la santé publique comme offrant cette prestation sont actives depuis le 1^{er} novembre 2020. Pour rappel, Fribourg a été le premier canton romand à proposer des tests en pharmacie. Les équipes ont été formées et les structures ont été adaptées pour permettre la prise en charge à but diagnostique des personnes symptomatiques et asymptomatiques au COVID-19. Les pharmacies peuvent proposer des tests rapides ou PCR.

A ce jour, 28 pharmacies proposent des tests rapides COVID-19 effectués selon les critères d'éligibilité et de notification déterminés par l'OFSP, et à ce jour près de la moitié réalise également des tests PCR. Les tests utilisés sont exclusivement ceux validés par l'OFSP, ceci afin de garantir une sensibilité et une spécificité adéquates. Régulièrement de nouvelles pharmacies remplissent les exigences demandées pour être enregistrées comme centre de tests COVID permettant d'augmenter la capacité de tests du canton.

Il est à noter que le centre de dépistage cantonal, les médecins et les permanences médicales proposent également des tests rapides. Le centre de test cantonal a en outre introduit la possibilité de faire des tests en vue d'un voyage.

1^{er} juin 2021